



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service environnement, montagne,
transition écologique, forêt*

n° 66-2019-06-18-017

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) »

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2017 arrêtant la onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Le Saison (cours d'eau) » en Zone Spéciale de Conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-040-0003 du 9 février 2015 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation du document d'objectifs du 12 mai 2017 ainsi que sa réunion de validation de deux actions complémentaires du 21 janvier 2019 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 23 mai au 12 juin 2019 et l'absence d'avis rendus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) », composé des documents suivants, est approuvé :

- Volet 1 : Contexte général et diagnostic socio-économique (*version 1 du 12 mai 2017, 84 pages*),
- Volet 2 : Diagnostic écologique (*version 1 du 12 mai 2017, 44 pages*),
- Volet 3 : Enjeux, objectifs et fiches actions (*version 2 du 21 janvier 2019, 144 pages*).

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL de Nouvelle-Aquitaine, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

Ainharp	Espiute	Menditte
Alcay-Alcabehegy-Sunharette	Etcharry	Moncayolle-Larroy-Mendibieu
Alos-Sibas-Abense	Etchebar	Montfort
Arbouet-Sussaute	Garindein	Montory
Arette	Gestas	Muscudly
Aroue-Ithorots-Olhaiby	Gotein-Libarrenx	Nabas
Arrast-Larrebieu	Guinarthe-Parenties	Ordiarp
Athos-Aspis	Haux	Ossas-Suhare
Aussurucq	Idaux-Mendy	Osserain-Rivareyte
Autevielle-Saint-Martin-Bideren	Lacarry-Arhan-Charritte-De-Haut	Rivehaute
Berrogain-Laruns	Laguinge-Restoue	Saint-Gladie-Arrive-Munein
Camou-Cihigue	Larrau	Sainte-Engrâce
Charre	Lichans-Sunhar	Sauguis-Saint-Etienne
Charritte-de-Bas	Lichos	Tabaille-Usquain
Chéraute	Licq-Athérey	Tardets-Sorholus
Domezain-Berraute	Lohitzun-Oyhercq	Trois-Villes
Espès-Undurein	Mauléon-Licharre	Vidos-Abense-de-Bas

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 18 JUIN 2019

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA